

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 952
Date :

13 NOV. 2025

Mis en ligne :

13 NOV. 2025

Objet : Arrêté portant changement de véhicule - ADS n° 2

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-2 et L2213-33 ;

Vu le code de la route ;

Vu l'article L3121-1 et suivants du code des transports ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2024-02-16-00006 du 16 février 2024 relatif aux tarifs des taxis dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-42 du 24 mars 2009, portant création d'autorisations de stationnement de taxis (licences) sur la commune de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 18-31 du 29 janvier 2018 portant attribution de l'autorisation de stationnement (licence n° 2) à Monsieur Nicolas PECOL "EURL DINAMIK TAXI" ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-86, du 27 mai 2020 portant délégation de signature à Madame Isabelle CHAUVIN, dans le cadre des activités liées aux commerces ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

Considérant la nouvelle carte grise et le carnet métrologique, communiqués par Monsieur Nicolas PECOL, en date du 25 octobre 2025, attestant du changement de véhicule ;

ARRÊTE**Article 1**

Le véhicule utilisé dans le cadre de l'autorisation de stationnement (Licence n° 2), délivrée par arrêté n° 18-31 du 29 janvier 2018 à Monsieur Nicolas PECOL "EURL DYNAMIK TAXI", est à présent le suivant :

- Marque : SKODA
- Modèle : KODIAQ
- Immatriculation : HG-650-EJ

Les caractéristiques du taximètre sont :

- Marque : ATA
- Modèle : REVOLUTION
- N° de série : 1035733

Article 2

Le détenteur de l'autorisation devra fournir annuellement la police d'assurance couvrant son activité.

Article 3

Le véhicule d'exploitation devra présenter les caractéristiques prévues à l'article R3121-1.

Le détenteur signalera immédiatement tout changement modifiant ou aliénant les termes de ce document (changement de véhicule, cessation d'activité, dépôt de bilan...). Le changement de

véhicule, la cessation d'activité ou la cession de licence entraîne de fait la résiliation de la présente autorisation.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,
- Sous-préfecture d'Istres.

Isabelle CHAUVIN
Conseillère municipale
Déléguée aux commerces

